

Le Médecin du Travail et les Risques des Champs Electromagnétiques

Un risque parmi d'autres

La Santé au Travail

Un Droit Individuel

« (la nation) garantit à tous, (à) la profession de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs.

Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. » (11^{ème} alinéa au préambule de la constitution de 1946 annexé à celle de 1958)

Une Obligation de Résultat

(...) en vertu du contrat de travail le flant son salarié, l'employeur est tenu envers celui-ci d'une obligation de sécurité de résultat (...) (Cass.soc., 28/02/2002, N°99-18.389)(...) qui lui impose de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ; (qui) lui (...) interdit, dans l'exercice de son pouvoir de direction, de prendre des mesures qui auraient pour objet ou pour effet de compromettre la santé et la sécurité des salariés (...) la cour d'appel a constaté (...) que cette organisation était de nature à compromettre la santé et la sécurité des travailleurs concernés et que sa mise en œuvre devait en conséquence être suspendue (Cass.soc., 15/03/2008)

La Prévention des Risques

pour la Santé au Travail

Un Droit Individuel

La Prévention Primaire Médicale (obligation de moyens) :
Les Services de Santé au Travail

« Eviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail »

Une Obligation de Résultat

La prévention du risque pour éviter les AT et les MP :

L'Expertise prévention et sécurité

« évaluer les risques, éviter les risques, évaluer les risques qui ne peuvent être évités, prévenir les (des) risques »

L'Exercice de la Médecine du Travail

Médecine de prévention de première ligne

Dont l'objet, la santé au travail, structure en partie la santé publique et est une question d'ordre public social

Dans un champ de conflit social : l'entreprise

En responsabilité personnelle encadrée par le code de la santé publique et le code du travail et soumise à un double contrôle social et administratif

Devoir d'information et d'alerte individuelle et collective

Permettre l'accès au droit des salariés

La Mission du Médecin du

Eviter

toute altération de la santé



Travail
(L46223-CDT)

des travailleurs

trait de leur travail

Les Rôles du Médecin du Travail

Informier

- ❖ Chaque travailleur sur les dangers et les risques d'altération de sa santé qu'il encoure personnellement du fait de son travail (L1111-2 CSP)
- ❖ L'employeur, les travailleurs et leurs représentants, les services sociaux des dangers et des risques d'altération de la santé pour tous les travailleurs (L4623-1 CDT)

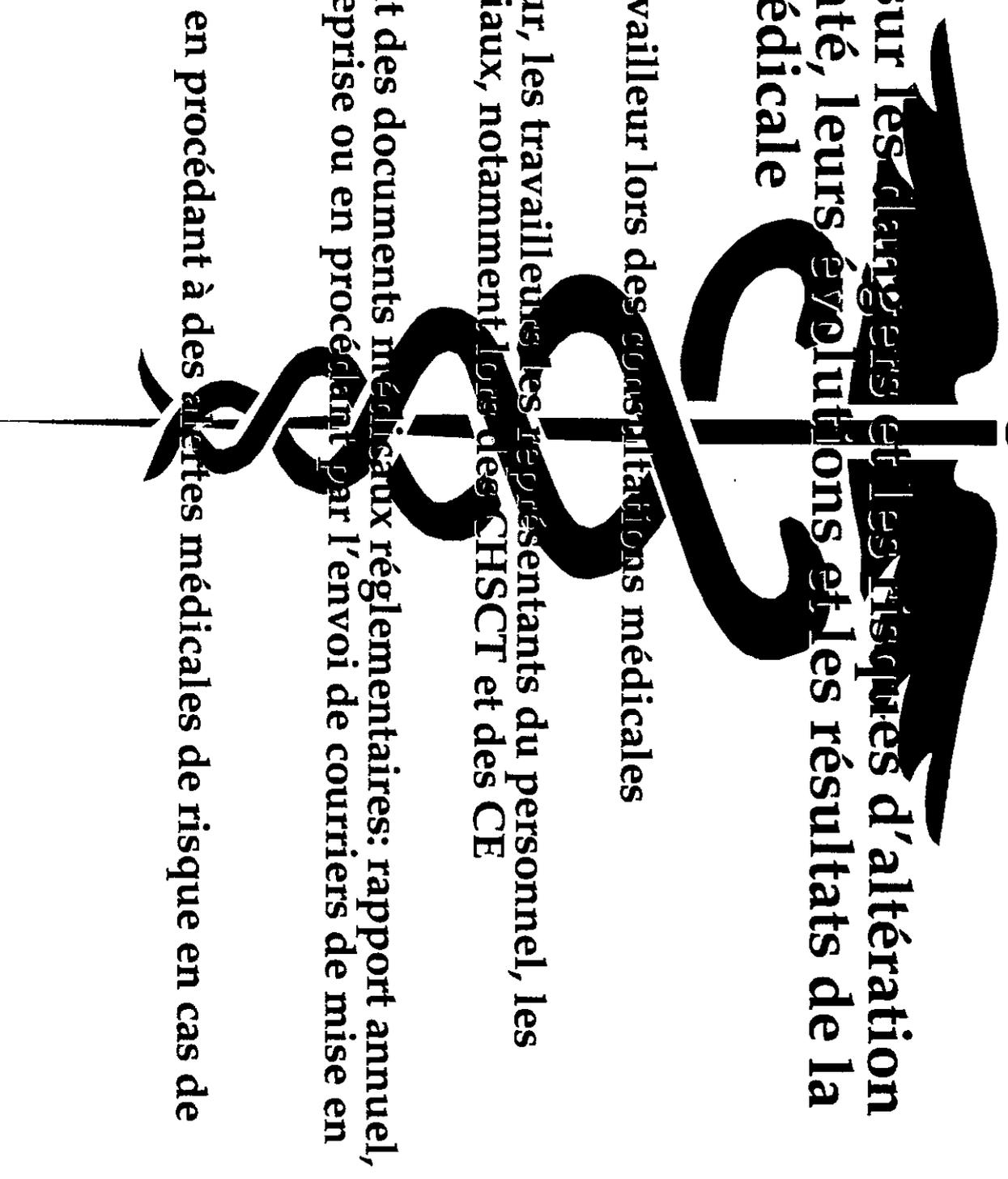
Conseiller

- ❖ Chaque travailleur en lui proposant des mesures individuelles de transformations de poste ou de mutation pour éviter l'altération de sa santé (L1111-4 CSP, L4624-1 CDT)
- ❖ L'employeur dans un cadre individuel (L4624-1 CDT), l'employeur, les travailleurs, les représentants du personnel et les services sociaux (L4623-1 CDT) sur:
 - ❖ L'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise
 - ❖ L'adaptation des postes, techniques et rythmes de travail ...
 - ❖ La protection des travailleurs contre l'ensemble des nuisances...
 - ❖ La prévention (...) en rapport avec l'activité professionnelle
 - ❖

Les Pratiques du Médecin du Travail

1. Repérer dans l'entreprise les dangers et les risques pouvant altérer la santé ainsi que leur évolution et identifier les travailleurs concernés
 - ❖ Lors des consultations médicales à travers les paroles et le vécu des travailleurs dans le cadre d'un recueil formalisé systématique permettant une traçabilité des risques et des expositions
 - ❖ Par l'étude technique des procédés, équipements, aménagements, organisation du travail et lors des visites sur les lieux de travail en procédant, si nécessaire, à des études et mesures et en élaborant notamment des fiches ou descriptifs des postes de travail
2. Mettre en place une veille médicale des liens entre la santé et le travail en rapport avec les dangers repérés et les travailleurs concernés
 - ❖ Par des procédures de surveillance médicale systématiques individuelles et collectives des altérations de la santé, éventuellement en lien avec des protocoles ou études standardisées ou collectives
 - ❖ Notamment dans le but de repérer précocement les travailleurs dont la santé est altérée et, avec leur accord éclairé, de les mettre hors risque

Les Pratiques du Médecin du Travail

- 
3. **alerter sur les dangers et les risques d'altération de la santé, leurs évolutions et les résultats de la veille médicale**
 - ❖ Chaque travailleur lors des consultations médicales
 - ❖ L'employeur, les travailleurs, les représentants du personnel, les services sociaux, notamment lors des CHSCT et des CE
 - ❖ En rédigeant des documents réglementaires: rapport annuel, fiche d'entreprise ou en procédant par l'envoi de courriers de mise en garde
 - ❖ Notamment en procédant à des alertes médicales de risque en cas de nécessité

Le Médecin du Travail et les CEM

Les CEM peuvent-ils entraîner des altérations de la santé ?

- ❖ Il y a un doute sur la nature des altérations
- ❖ Il n'y a pas de doute sur leur existence

Les travailleurs peuvent-ils être professionnellement exposés?

- ❖ Les applications des CEM sont particulièrement nombreuses
- ❖ Elles concernent de nombreux secteurs tant industriels que tertiaires

Le Médecin du Travail à légitimité à agir

Le Médecin du Travail et les CEM

Repérez le Danger

1. Les CEM sont ils présents dans l'entreprise ?
 - ❖ Nature de l'entreprise
 - ❖ Objet de l'activité
 - ❖ Procédés mis en œuvre
2. De quelle nature sont les CEM ?
 - ❖ Champs statiques (IRM...)
 - ❖ Champs d'extrêmement basse fréquence 50Hz ($\lambda > 30\text{km}$) (lignes électriques, transformateurs, voies ferrées, éclairage public, appareils électriques bureautiques...)
 - ❖ Champs de basse fréquence $< 100\text{kHz}$
 - ❖ Champ de moyenne et haute fréquence $> 100\text{kHz}$ (chauffage par induction, particules de détection, électrothermie...)
 - ❖ Radiofréquences de 10kHz à 300GHz ($1\text{m} < \lambda < 30\text{km}$) (hyperfréquences de 300MHz à 300GHz) (micro-ondes, radiodiffusion, télévision, CB, téléphones mobiles, WIFI, Blue-tooth, radars...)

Le Médecin du Travail et les CEM

Précise le Risque

3. Quels sont les Travailleurs Exposés?

- ❖ Totalité des travailleurs de l'entreprise
- ❖ Postes de travail concernés
- ❖ Travailleurs spécifiques

4. Quelles sont les Caractéristiques des Expositions?

- ❖ Nature des CEM
- ❖ Circonstances des expositions:
 - Exposition passive ou active, par-contiguïté ou lors d'actes professionnels particuliers...
 - Habituelles, périodiques, exceptionnelles...
- ❖ Niveau des expositions
- ❖ Fréquence des expositions
- ❖ Mesurages?

Le Médecin du Travail et les CEM

Assurer une Traçabilité du Risque

5. Quel croisement entre population exposée et caractéristiques des expositions?
 - ❖ Description générale de la situation, Intervention en CHSCT, Fiche d'entreprise, commentaires du DUE
 - ❖ Fiches de poste, liste des salariés exposés
 - ❖ Dossier des salariés concernés
6. Quelle traçabilité en pratique?
 - ❖ Point descriptif puis évolutif: demander à l'employeur ou faire effectuer des mesurages, les répéter
 - ❖ Fiches de postes décrivant par période pertinente:
 - Les tâches exposantes
 - La fréquence, la durée d'exposition et Les niveaux d'exposition
 - Les éventuelles protections
 - Pour tous les risques connus (problème des cofacteurs)
 - ❖ Liens entre les dossiers individuels et les fiches de poste dans la perspective des attestations d'exposition

Le Médecin du Travail et les CEM

Mettre en place la Veille Médicale Individuelle

7. Un travailleur exposé présente-t-il des altérations de sa santé et lesquelles?

- ❖ Portant plutôt sur les éventuels effets immédiats
- ❖ A partir d'effets sur la santé spécifiques connus des travailleurs (fatigue anormale, maux de tête, troubles visuels, bourdonnements dans les oreilles, phosphènes, « coups de bourre » douloureux...)
- ❖ Dans une perspective de temporalité
- ❖ Consignées dans le dossier médical du travailleur

8. Quel lien entre cette altération et son travail?

- ❖ A mettre en perspective avec la description des expositions
- ❖ En prenant en compte les autres risques pouvant avoir des effets semblables
- ❖ Si nécessaire dans une perspective de mise hors risque
- ❖ Pour permettre notamment l'accès au droit (certificat MP)

Le Médecin du Travail et les CEM

Mettre en place la Veille Médicale Collective

9. Plusieurs ~~travailleurs~~ ~~exposés~~ ~~présentent~~ ils des altérations de leur santé et lesquelles?

- ❖ Description des effets et du lien santé-travail par poste ou groupe de travail
- ❖ En regroupant les observations individuelles
- ❖ Afin de permettre de rendre compte dans l'espace public de l'entreprise
- ❖ Pour ouvrir le débat sur les questions de santé au travail pour le risque considéré

10. Quelles investigations sur les effets différés sur la santé?

- ❖ Nécessité d'études dépassant l'effectif du médecin du travail
- ❖ En participant à des études collectives dans et hors de l'entreprise

Le Médecin du Travail et les CEM

Mettre en Visibilité le Lien Santé-Travail

Afin de rendre compte dans l'espace public de l'entreprise

Pour ouvrir le débat sur les questions de santé au travail pour le risque considéré dans le respect des responsabilités de chacun

Afin d'induire une prévention des atteintes à la santé dues au travail

Et de permettre l'accès au droit des travailleurs concernant d'éventuelles atteintes à la santé

